

Info des vallées de Dun

Edition spéciale Déchets

Avût 2021



Dunoises, Dunois,

C'est une brève spéciale qui vous est proposée. Elle concerne les déchets. Nous avons choisi de faire un rappel des diverses catégories de déchets et de leurs solutions de traitement. Aujourd'hui, nous constatons, encore, de trop nombreuses incivilités sur ce sujet. Nous souhaitons y remédier par votre implication. Il en va du bien vivre ensemble. De nombreuses solutions, uniquement proposées par notre commune (ramassage petits déchets verts et petits encombrants), mais aussi des solutions appuyées par la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix (composteurs individuels et partagés), dont vous trouverez les modalités dans ce document, ont pour intérêt d'accompagner au mieux le traitement de vos déchets et bien sûr de lutter contre les dépôts sauvages. Si malgré toutes les initiatives proposées, les incivilités perdurent, nous serons dans l'obligation de procéder à des sanctions. Nous comptons sur vous et votre sens de la vie en communauté.

Merci d'avance.

Pour le Conseil Municipal de Dun, le maire, Florent Pauly.

Nous constatons la multiplication des dépôts sauvages partout sur la commune.

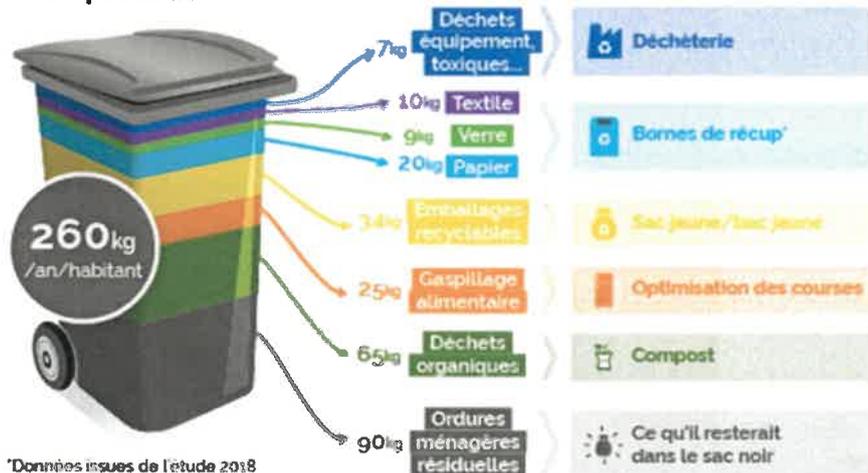
Pas une semaine sans retrouver des tas de déchets :

- ⇒ **Non conformes**
- ⇒ **Hors des containers**
- ⇒ **Pas dans le bon container (papier, verre...)**



Chacun est responsable des déchets qu'il produit ! CONTENU DE LA POUBELLE D'UN-E ARIEGEOIS-E

Notre poubelle :



Données issues de l'étude 2018 sur le territoire du Smectom

◆ Qui fait quoi ?

Organisation concernant la gestion des déchets :

- > **Déchets ménagers** : compétence de la Communauté de Commune de Mirepoix.
- > **Déchets journaux et verre**. Des containers sont à votre disposition à Dun, Engraviès, Senesse de Senabugue , la collecte de ces containers est une compétence de la Communauté de Commune de Mirepoix.
- > **Encombrants** : vous devez les déposer en déchetterie à Mirepoix.
- > **Gros encombrants** : contactez le SPECTOM de Varilhes pour enlèvement.
- > **Vêtements et tissus** : vous devez les déposer dans des bornes dédiées (à Mirepoix, Lavelanet...) ou en déchetterie.
- > **Déchets verts** : à déposer en déchetterie. Pour les particuliers uniquement, service d'enlèvement de petits volumes 1 fois par mois, le 1er mardi du mois sur réservation à la Mairie. Pour des volumes plus importants, dépôt autorisé sur la plateforme de déchets verts. La plateforme de déchets verts à la chaussée de Dun est définitivement fermée. Une nouvelle a été ouverte derrière le lagunage de Dun.

◆ Bon à savoir

L'évacuation des dépôts sauvages ne rentre pas dans les missions du service technique de la commune. Ses missions concernent exclusivement l'entretien des espaces verts, des bâtiments et la mise en place des structures destinées aux manifestations.

◆ Les Déchets ménagers, des consignes simples.

Les obligations qui y sont rattachées :

- 1- Les déchets ménagers doivent être mis exclusivement dans des sacs opaques.
L'utilisation de tout autre type de sac est interdit et risque de ne pas être collecté.
- 2 - Les sacs opaques doivent être fermés avant d'être placés dans les containers, ceci afin de faciliter la collecte, d'éviter les salissures et les odeurs.



◆ Recycler, recycler, recycler...

Les sacs jaunes sont mis à disposition gratuitement et sont à retirer à la Mairie.

Les sacs jaunes sont fermés pour faciliter le travail des agents de la communauté de communes.

A compter de 2022, tous les plastiques devraient être acceptés dans les sacs jaunes. Nous vous tiendrons informés.



◆ Encombrants : STOP aux incivilités !

>> **Vous disposez d'une déchetterie à Mirepoix, route de Carcassonne, pour y déposer :** Vos gravats, ferrailles, cartons, tout-venant, déchets toxiques (huile de vidange, batteries, piles, liquides toxiques, néons, etc...), déchets électriques et électroniques, emballages en verre, journaux, magazines, prospectus, déchets verts, bois, vêtements textiles...

◆ >> Pour les déchets volumineux :

ferraille, bois, appareils électroménagers ..., un camion passe sur tout le territoire à fréquence régulière, **après inscription individuelle auprès du SPECTOM**. Le SPECTOM prend en charge l'enlèvement des gros encombrants sur réservation et sous certaines conditions. Le demandeur doit donc les contacter par téléphone.

◆ >> Pour les petits encombrants et pour les personnes n'ayant pas de moyen de locomotion, la Commune met en place un nouveau service qui est mensuel et gratuit :

La collecte a lieu le **1er mercredi du mois, uniquement sur réservation auprès de la Mairie**, en contactant le 09.77.33.46.65. Ce nouveau service sera effectif à compter du 06 septembre.

Son fonctionnement :

> **5 unités** maximum déposées par foyer et par collecte par exemple 1 four micro onde = 1 unité // 10 planches = 1 unité // 1 petit meuble = 1 unité.



Déchets autorisés :

doit être manipulable par 1 seule personne : petit mobilier, matelas, ferraille, jeux, vélos, petit électroménager, informatique, téléphone, écran TV, verre, pneus, peinture, petites pièces automobiles.



Déchets refusés :

déchets verts, gravats, bouteilles de gaz, déchets toxiques (acides..) ou tout équipement de plus de 35 kgs ou de dimensions supérieures à 2 m x 1,50 m.

Les objets à collecter devront impérativement **être présentés devant l'habitation** du demandeur (accessible en camion) la veille du jour du rendez vous.

Horaires de la déchetterie de Mirepoix

> **Lundi au Vendredi de 07h00 à 18h30**
> **Samedi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30**

Déchets volumineux

Contactez le **SPECTOM** au **05.61.68.02.02**

Donner/Echanger !

Un panneau d'annonce est disponible dans **l'entrée de la Poste/ Médiathèque**. Il vous permet d'afficher les objets que vous souhaitez **donner ou échanger**.

Les annonces peuvent rester afficher 1 mois.
N'hésitez pas.

Pensez aussi à
EMMAÛS Lavelanet
(05.61.05.96.38) ou
Pamiers (05.61.69.44.97)
ou à **LA RESSOURCERIE à Foix** (09.51.44.81.44) qui récupèrent un bon nombre d'articles de toutes sortes.

◆ Déchets verts : Nouvelle zone, nouvelle procédure.

Une zone de dépôt des déchets verts avait été mise en place à la sortie de Dun en direction le Taychel dans le but de valoriser ces déchets en broyat et en compost.

Malheureusement le non respect des espaces dédiés par type de dépôt s'est soldé par un mélange de déchets verts et de sacs plastiques, de plaques de toiture en amiante, de souches d'arbres et même de planches et gravats et n'a pas permis le projet de valorisation des déchets verts.

Le manque de civilité de certaines personnes, nous mets dans l'obligation d'abandonner ce projet et de fermer cette zone de dépôt.

Une nouvelle zone fermée et exclusivement réservée aux particuliers habitants sur la commune vient d'être créée.

Pour y accéder vous devez vous rapprocher de la Mairie. Le secrétariat vous enregistrera puis vous remettra la clef d'accès.

La zone étant sécurisée, l'usager identifié, le respect des règles liées aux dépôts sera contrôlé, permettant ainsi leur valorisation en compost et broyat qui seront ensuite mis à votre disposition.



Accès à la nouvelle zone de déchets verts derrière le lagunage de DUN.

◆ Service de collecte des déchets verts par la Commune :

Dans le cas où vous seriez dans l'incapacité d'amener vos déchets verts à la zone de dépôt ou à la déchetterie, la Commune a mis en place un service de ramassage des déchets verts, mensuel et gratuit.

Son Fonctionnement :

> feuilles, herbe, tonte doivent être **dans un contenant** (sacs, cartons, caquettes, poubelle, sceau, brouette ...) qui vous sera restitué.

> les branchages présentés **en fagot de 1m50 maximum** attachés avec de la ficelle

> Les gros branchages, troncs, souches, doivent être **manipulables par 1 seule personne.**

Les déchets verts doivent être déposés devant l'habitation concernée en bord de voie publique (accessible par camion), la veille du jour de collecte.

Tout déchet vert déposé après le passage du service de collecte ne sera pas enlevé.

L'enlèvement ne sera effectué que sous réserve du respect de ces règles.

Service de déchets verts par la Commune :

La collecte a lieu le **1er mardi du mois.**

L'ancien système de liste nominative annuelle est supprimé.

Vous devez effectuer une prise de rendez vous à chaque fois auprès de la Mairie 09.77.33.46.65.

◆ Brulages et dépôts sauvages de déchets verts "Ce que dit la Loi".

>> **Les particuliers n'ont pas le droit de brûler leurs déchets, quels qu'ils soient.**

Les déchets verts en font partie : tonte de pelouse, feuilles mortes, résidus d'élagage, taille de haie, débroussaillage, épiluchures... Ils doivent prioritairement **être valorisés en compostage ou en paillage**. Ils peuvent être déposés en déchetterie.

◆ Déchets en verre et journaux, un rappel.



Pour les déchets en verre (**bouteilles, bocaux, pots**) doivent être déposés dans les containers dédiés, **sans bouchon, sans capsule, sans couvercle**.



Pour le papier, **tous les papiers** se recyclent ! On ne met cependant pas dans le container mouchoirs en papiers, cartons, films plastiques.

Ces containers « spécial verres et papiers » sont placés à 3 endroits sur la commune :

- à Dun > derrière la salle d'animation
- à Engravies > sur la départementale D13
- à Senesse de Senabugue > chemin de la Capella

"Attention" : Ne rien laisser à côté des containers à verre et à papiers : ni contenant de transport (carton, cagette, sac), ni de verre plat (vitrage, pare brise), ni de vaisselle ou tout autre article en verre, ne rentrant pas dans le container.

Vêtements et tissus, un geste pour l'emploi.

13 kg par personne, par an, c'est la quantité de textiles qui se trouvent encore dans nos ordures résiduelles. Pourtant, qu'ils soient usés ou juste démodés, déchirés ou troués, tous vos articles peuvent être réutilisés ou recyclés, à condition d'être non souillés et secs. Il faut les déposer dans l'un des 22 000 conteneurs Récup'textiles (photos ci-contre). Facilement reconnaissables, ils peuvent être installés en centre-ville ou en périphérie, sur les parkings de magasins ou d'immeubles (Mirepoix, Lavelanet, Pamiers...) ou encore dans les déchetteries

Localement les tissus sont triés par la **société Vertex basée à Lavelanet** spécialisée dans cette valorisation qui de plus y associe l'insertion professionnelle. Vous pouvez directement y déposer vos textiles (vêtements, chaussures, rideaux...). Vous participez ainsi à réduire nos déchets et créer de l'emploi !

◆ Bon à savoir

Au delà des troubles de voisinage (odeurs, fumées) ou de risques d'incendie, le brulage des déchets augmente la pollution atmosphérique.

La composition chimique des objets suivants diffère de celle des bouteilles et pots en verre. Afin d'optimiser le recyclage, **NE SONT PAS A METTRE dans le Récup'Verre** :

- Les ampoules et néons (à apporter en déchetterie ou dans la plupart des magasins de bricolage et grandes surfaces)
- La vaisselle, qu'elle soit en verre ou en céramique (verres, assiettes, plats,...)
- Les vitres de fenêtres
- Les miroirs
- La verrerie de laboratoire et emballages de produits pharmaceutiques.



SCIC ARI VERTEX
29 rue Jacquard
09300 LAVELANET
05.34.09.35.41

◆ Les déchets organiques : Compostez...!

DES COMPOSTEURS PARTAGES :

Dans le cadre de la politique de réduction des déchets lancée par le SPECTOM et la Communauté de Communes de Mirepoix, la commune de Dun a installé à l'essai un composteur partagé au Merviel.

Un référent veille au bon fonctionnement, remue de temps en temps les déchets organiques afin que la magie opère. La terre recrée est ensuite à disposition de toutes les personnes qui le souhaitent. Contactez la mairie si vous souhaitez participer pour votre secteur.



◆ DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS :

Des composteurs individuels pour votre jardin sont proposés à l'achat à la Communauté de Communes de Mirepoix.

En prenant l'habitude de composter les déchets organiques :

- ⇒ Je réduis d'1/3 en moyenne ma poubelle !
- ⇒ D'autant plus que le passage aux poubelles individuelles en 2022 induira de payer ses déchets selon la quantité rejetée.
- ⇒ J'agis pour mon environnement en réduisant les déchets à acheminer vers les sites d'enfouissement, en effet au train ou nous allons actuellement, le site d'enfouissement de Berbiac serait plein en 2035 !
- ⇒ C'est aussi se prémunir d'une augmentation des factures puisque, entre autre, la taxe générale des activités polluantes (TGAP) sera appliquée au site de Berbiac dans les prochaines années ce qui induira une augmentation du coût de 16^E/tonne à 65^E/tonne.
- ⇒ Ma poubelle ménagère sent moins mauvais sans les déchets organiques.
- ⇒ Ensemble nous produisons un engrais naturel pour nos villages.

Et c'est un geste simple pour rendre à la nature ce qu'elle nous a prêté !

Prix des composteurs à la Communauté de Communes :

- 350L à 8€
 - 600L à 10€
- Contactez le 05.61.68.13.02**



⇒ **Les erreurs fréquentes**

- Mettre des tontes fraîches dans le composteur : il faut attendre que celles-ci aient séché

- Ne jamais retourner son compost : le compost a besoin d'oxygène pour fonctionner

- Ne mettre que des matières qui pourrissent : un compost a besoin de matières sèches, donc ne jetez plus vos feuilles mortes, vos essuie tout, etc. ils sont précieux !



Sources : SPECTOM

◆ Sanctions aux infractions relatives aux déchets

Si, malgré, l'ensemble des mesures décrites dans le document, des personnes ou structures (entreprises, etc..) continuent à ne pas respecter les consignes établies, nous procéderons (maire, adjointes et adjoint, en tant qu'officiers de police judiciaire) éventuellement, à des sanctions suivant les infractions suivantes :

>>Dépôt de déchets sans respecter le règlement de collecte.

Article R. 632-1 (Code pénal) *(Cet article a été modifié par le décret du 11 décembre 2020.)*

« Est puni de l'amende prévue pour les **contraventions de la 2e classe** le fait de déposer, dans des conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets ou aux emplacements désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte, ou de tri des ordures. »

>>Abandon ou dépôt illégal de déchets (« dépôt sauvage »).

Article R. 634-2 (Code pénal) *(Cet article a été créé par le décret du 11 décembre 2020. Il remplace l'ancien article R. 633-6.)*

« Hors les cas prévus aux articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les **contraventions de la 4e classe** le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. »

Pour rappel, les montants des contraventions suivant leurs classes, sont les suivants :

Une contravention de la :

- **2e classe** est passible d'une **amende forfaitaire de 35 euros** et d'une amende majorée de 75 euros.
- **4e classe** est passible d'une **amende forfaitaire de 135 euros** et d'une amende majorée de 375 euros.

Lorsque les amendes forfaitaires s'appliquent à une personne morale (par exemple, une entreprise), leur montant est multiplié par cinq (CPP, art. 530-3).

◆ >> **Entrave à la libre circulation sur la voie publique par dépôt de déchets.**

Article R. 644-2 (Code pénal)

(Cet article a été modifié par le décret du 11 décembre 2020.)

« Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage y compris les ordures ou les déchets est puni de l'amende prévue pour les **contraventions de la 4e classe**.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. »

>> **Le pouvoir de police spécial relatif à la lutte contre les « dépôts sauvages »**. (prévu par l'article L. 541-3 du Code de l'environnement) (uniquement affecté au maire)

« Lorsque des **déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement** aux prescriptions du présent chapitre [« Prévention et gestion des déchets » - Articles L. 541-1 à L. 541-50] et des règlements pris pour leur application, (...) l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente [le maire, sauf exceptions] avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, (...) peut lui ordonner le paiement d'une **amende au plus égale à 15 000 €** et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé. »

◆ **POUR EVITER LES INCIVILITES, TRIONS, COMPOSTONS,
RECYCLONS...**
**EVITONS LES SANCTIONS ET LAISSONS AUX EMPLOYES
MUNICIPAUX LE TEMPS POUR D'AUTRES MISSIONS.** ◆